

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 95.115

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 10 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

31 Octobre 1995

31 Octobre 1995

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, MMES LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ABSENT EXCUSE : MM. BUJARD - GAVEN - MALBOIS et Mme PELTIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'une Communauté de Communes - Décision de principe

VOTE : 1 Abstention - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Dans le cadre du contenu et des modalités d'application de la Loi d'Administration Territoriale de la République en date du 6

Février 1992, il est proposé à l'Assemblée délibérante la création d'une Communauté de Communes.

Les Communautés de Communes ont pour objet de donner un cadre juridique nouveau aux actions de coopération entre Communes désireuses de mener ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace. La souplesse de mise en oeuvre et de fonctionnement de cette nouvelle structure a retenu l'attention de nombreux Maires qui souhaitent désormais donner une nouvelle dynamique à la coopération intercommunale.

Les compétences exercées par le S.I.V.O.M. du Pays Royannais entrent tout à fait dans le cadre des options obligatoires allouées par la Loi aux Communautés de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'exprimer sa volonté de création d'une Communauté de Communes.
- de proposer un périmètre géographique regroupant les 28 communes suivantes :

. ARCES-SUR-GIRONDE	. MESCHERS-SUR-GIRONDE
. ARVERT	. MORNAC-SUR-SEUDRE
. BARZAN	. MORTAGNE-SUR-GIRONDE
. BOUTENAC-TOUVENT	. ROYAN
. BREUILLET	. SAINT-AUGUSTIN
. BRIE-SOUS-MORTAGNE	. SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
. CHAILLEVETTE	. SAINT-PALAIS-SUR-MER
. CHENAC-ST SEURIN D'UZET	. SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
. COZES	. SAINT-SULPICE DE ROYAN
. L'EGUILLE-SUR-SEUDRE	. SEMUSSAC
. EPARGNES	. TALMONT-SUR-GIRONDE
. ETAULES	. LA TREMBLADE
. FLOIRAC	. VAUX-SUR-MER
. GREZAC	
. LES MATHES	

- que les compétences ci-après soient portées au projet de statuts de la Communauté de Communes :

1 - **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1.1 Aménagement de l'Espace

- Schéma Directeur

1.2 Action de Développement Economique

- Aménagement de zones d'activités communautaires avec création d'une taxe professionnelle de zone. Pour les zones d'activités engagées à l'initiative des communes avant la création de

la Communauté, leur gestion reste communale. Seule la maîtrise d'ouvrage des zones à créer est assurée par la Communauté de Communes.

- Organisation touristique du Pays Royannais comprenant des actions d'accompagnement du développement touristique du littoral et de son arrière-pays côtier, des actions de développement agricole et ostréicole et de leurs diversifications.

- Développement de l'arrière-pays côtier dans le cadre de l'intérêt général de la Communauté de Communes.

2 - COMPETENCE OPTIONNELLE

Protection et mise en valeur de l'Environnement

- Assainissement
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Déchetteries

3 - AUTRES COMPETENCES

3.1. Sécurité des plages

3.2. Centres de Secours CANTONNAUX

3.3 Formation (PAIO, Mission Locale,...)

3.4. Action Sanitaire et Sociale

- de demander à Monsieur le Préfet la mise en place d'une Communauté de Communes avant la fin de l'année 1995.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 Novembre 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS